N°9 - 2022

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09/12/2022

Présents: M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes: PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, LEFE-VRE Marie-Christine, TESSIER Delphine - MM: RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel, MOUROUX Grégoire, LAGOUTE Lionel.

Excusés ayant donné procurations : Mme DUTEMPLE Karine à M LAGOUTE Lionel, Mme HEUZE Céline à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne.

Absents excusés: MM. DANET Tony, LAMENISOT Yoann, DAVAL Rodolphe

Secrétaire de séance : M. GERARD Michel

2022/051 – Demande de subvention 2023 auprès des services de l'Etat au titre de la DETR:

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une citerne incendie dans le cadre du schéma de défense extérieure contre l'incendie ainsi que le projet de remplacement d'ouvertures sur le bâtiment communal de la mairie. Les coûts prévisionnels sont estimés, sur la base de devis, à 15 439 € HT soit 18 526.80 €TTC pour la citerne souple et à 35 278 € HT soit 42 333.60 € TTC pour le remplacement des ouvertures de la mairie. Ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des projets présentés estimés à 15 439 € HT soit 18 526.80 € TTC pour la citerne souple et à 35 278 € HT soit 42 333.60 € TTC pour le remplacement des ouvertures de la mairie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des organismes susceptibles de subventionner ces projets.

A NOTER A VOS AGENDAS:

- Accueil des nouveaux habitants : Samedi 7 janvier 2023 à 11h, salle du Courtil (rue de la pensée, cantine de l'école). Toutes les personnes arrivées sur la commune durant l'année 2022 sont conviées.
- Voeux du Maire : Vendredi 13 janvier 2023 à 20h, salle Espace loisirs.

Le Conseil Municipal vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 3 février 2023 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web: www.lachapelledebrain.fr - Instagram: #lachapelledebrain N° Week-end (urgences uniquement): 07 87 82 26 15

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu: 9h-12h30 / Mar: 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven: 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque: 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer: 14h30-18h / Jeu: 16h-18h / Ven: 16h-18h30 / Sam: 10h30-12h30

2022/052 - NEOTOA: augmentation des loyers au 01/01/2023:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que NEOTOA (bailleur social) va appliquer au 1er janvier 2023 une augmentation de ses loyers.

Pour les loyers à la relocation des logements appartenant à notre organisme : NEOTOA révise les loyers, en 2023 comme les années précédentes, en fonction de la variation de l'IRL du 2ème trimestre 2022, soit une hausse de 3.6 % au 1er janvier 2023 des loyers plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE l'augmentation de 3.6 % pour l'année 2023 appliquée par NEOTOA dans le cadre de la révision des loyers.

<u>2022/053 – Festival Emoi des Arts 2023 : demande de subvention au titre du Contrat de Territoire (Conseil Départemental) :</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de reconduction du festival «L'Emoi des Arts» qui sera organisé à Brain-sur-Vilaine sur toute la période estivale 2023. Ce festival aura comme objectif comme depuis 2019 de faire découvrir au public des œuvres artistiques par le biais d'une exposition d'œuvres d'art, de la rencontre avec leurs créateurs et de la création d'œuvres sur site en direct.

Le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 7 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le budget prévisionnel pour l'organisation du festival «L'Emoi des Arts» qui s'élève à 7 000 euros,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du Contrat de Territoire et auprès de Redon Agglomération ou toute autre instance potentielle.

<u>2022/054 – Convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération :</u>

La présente délibération a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération.

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme :

VU l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI;

VU le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-09 en date du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition portait sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de la renouveler;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016 – 2022 et d'intégrer la dématérialisation ;

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ACCEPTER la convention d'adhésion telle qu'annexée au présent rapport,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

2022/055 - Convention avec le Conseil en Architecture et Urbanisme 35 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35). Le Département d'Ille-et-Vilaine propose en effet aux collectivités qui le souhaitent un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) composé d'architectes salariés du Département qui assurent des permanences dans les mairies ou les communautés de communes adhérentes pour y rencontrer des particuliers qui ont un projet d'urbanisme. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire calculée en fonction du nombre des vacations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT de renouveler l'adhésion de la commune de la Chapelle-de-Brain au service CAU 35 sur la période 2023-2025
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette convention.

Ainsi, grace à cette convention, tous les particuliers de la commune ayant un projet architectural ou en urbanisme peuvent solliciter gratuitement un rendez-vous avec l'Architecte Conseil du Département pour avoir un avis sur son projet.

Merci de vous rapprocher du secrétariat de mairie pour plus d'informations et pour obtenir le contact pour une prise de rendez-vous.

<u>2022/056 – Opposition de la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie pour les entreprises BREL et VIGNON :</u>

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et notamment son article 1 disposant que «sont prescrites au profit des communes (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis.»,

VU la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés publics,

VU la délibération du 01/10/2010 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des locaux de la mairie,

VU les marchés publics relatifs à la réhabilitation des locaux de la mairie signés avec les entreprises VIGNON (Lots 1 et 2) et l'entreprise BREL(lots 8-9-10-12),

CONSIDERANT que la société VIGNON n'a pas solutionné des désordres constatés sur les travaux de maçonnerie extérieurs et que la société BREL n'a pas terminé les travaux pour lesquels elle était missionnée, CONSIDERANT que la retenue de garantie de ce marché, correspond à un montant maximum de 5% du marché, a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie,

CONSIDERANT la demande du Centre des finances publiques de Redon de solder comptablement cette affaire,

VU l'avis favorable du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'OPPOSER aux créanciers VIGNON et BREL la prescription quadriennale au titre de la retenue de garantie,
- d'ENCAISSER les retenues de garantie d'un montant de :

1245.68 € pour la société VIGNON

1048.78 € pour la société BREL.

----- Les informations du mois -----

Atlas de la Biodiversité Communal

Nous vous informons que les opérations de repérage animalier ou végétal sur le terrain dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communal sont prévues de démarrer en janvier 2023.

Une journée festive sur le sujet sera programmée au printemps prochain.

Collecte de sapins de Noël

Une collecte de sapin de Noël est mise en place sur la commune la première quinzaine de janvier 2023. Les personnes sont invitées à venir déposer leur sapin sur la place de l'église de la Chapelle à l'emplacement qui sera prévu à cet effet.

Les sapins coupés collectés seront transformés en paillage pour les partère communaux, les sapins en pot pourront être replantés sur un terrain communal.

Poubelles sur la voie publique

Nous rappellons une nouvelle fois que les poubelles (ordures ménagères et emballages recyclables) sont à sortir <u>UNIQUEMENT</u> la veille de la collecte et sont à rentrer le jour même.

Elles ne doivent en aucun cas rester sur le bord des routes en dehors des jours de ramassage prévus. Toutes poubelles restant sur le domaine publique peut provoquer une gêne ou un danger pour la circulation. Les propriétaires ne respectant pas ces consignes s'exposent potentiellement à des sanctions.

Ultrabiking Bordeaux/Saint Malo

La commune sera village étape de la 1ère édition de la Bordeaux/Saint Malo, course d'endurance vélo en autonomie complète (785km en 100h maxi)

Les coureurs passeront de façon échelonnée sur la commune entre le 22 et le 24 juin.

Une journée d'animation autour du vélo pourra être organisée.

Exposition d'art sacré

Une exposition d'oeuvres privées d'art sacré vous est proposée à l'église de la Chapelle à l'occasion de la messe de la veillée de Noël le 24 décembre à partir de 17h30.

Le coin des assos

Association de l'Abbaye

Venez nous rejoindre tous les mercredis de 13 h 30 à 17 h 30, Salle de l'Abbaye à Brain sur Vilaine

Pour passer un après-midi convivial soit au TAROT, à la BELOTE, ou tous autres jeux.

Pour tout renseignement, contactez:

Madame LEFEVRE au 06 61 95 49 31 ou Monsieur MAURICE au 06 64 42 86 06

Fête de la Musique 2023

L'association la M.A.R.E vous invite à son Assemblée Générale qui se déroulera le 24 janvier à la salle de l'abbaye de Brain à 19h autour du verre de l'amitié.

Ce sera l'occasion de se revoir et d'accueillir de nouvelles forces vives autour de cette future 8éme édition.

Qu'on se le dise et bonne année.

